Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260706-BC_20260706_73-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 30 juin 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Sophie COUTANT ; Kevin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Fanny LARMET ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Christophe LAUNAY ; Stéphane JAN ; Charles-Édouard FICHET ; Jean-Charles SENTIER ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET.

Stéphane JAN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14
Quorum : le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-073/2026 – LOGEMENT ET CADRE DE VIE – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2026-2031 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTIONS FINANCIÈRES.

Rapporteur : Marie-Noëlle AMIOT

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-081/2026 du 29 avril 2026 délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « d'adopter ou modifier les règlements de services édictés dans le cadre de l'organisation et de la gestion des compétences communautaires »,

Par délibération N°CC-012/2026 du conseil communautaire en date du 22 janvier 2026, Ploërmel Communauté a adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031.

Le PLH 2026-2031 prévoit dans son programme d'actions le déploiement d'outils techniques, financiers et partenariaux nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie. Le règlement d'interventions financières constitue la déclinaison réglementaire des actions pour lesquelles une intervention financière de Ploërmel Communauté est prévue. Il a pour objet de faciliter l'instruction des dossiers de demande de subventions.

Le règlement d'interventions financières existe depuis le premier PLH 2020-2025. Il est complété et modifié au gré de l'évolution des dispositifs afin de traduire les volontés politiques.

Ainsi le présent règlement reprend des dispositifs préexistants :

- Aide à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien « Aide Access' » ;
- Dispositif « RéveiLogement » pour aider à la remise sur le marché de biens vacants ;
- Aide à la création de logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration ;
- Aide à la création de logements locatifs sociaux neufs ;
- Aide à la réhabilitation du parc social communal ;
- Aide à la création de logements locatifs sociaux dans le cadre de projets d'habitat inclusif.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260706-BC_20260706_73-DE

Il est proposé de modifier les critères d'attribution des aides suivantes conformément aux objectifs du PLH 2026-2031 :

- Aide à la création de logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration : intégration d'une règle de répartition de 70% de PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 30% de PLAI (Prêt Locatif Aide d'Intégration) ;
- Aide à la création de logements locatifs sociaux neufs : éligibilité des logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et intégration d'une règle de répartition de 70% de PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 30% de PLAI (Prêt Locatif Aide d'Intégration) ;
- Aide à la création de logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration : intégration d'une règle de répartition de 70% de PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 30% de PLAI (Prêt Locatif Aide d'Intégration).

Il est proposé de compléter le règlement par les aides suivantes conformément aux objectifs du PLH 2026-2031 :

- Aides financières prévues par la convention « Pacte territorial 2025-2029 » entre l'ANAH et Ploërmel Communauté sur les volets amélioration énergétique, maintien à domicile, logement dégradé et aide à l'investissement locatif. Ces aides s'inscrivent en complément des aides de l'ANAH ;
- Aides financières prévues par la convention « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain multisites 2025-2030 » entre l'ANAH et Ploërmel Communauté sur les volets logement dégradé et copropriétés en difficulté. Ces aides s'inscrivent en complément des aides de l'ANAH.

Enfin, il est proposé de supprimer les aides suivantes du règlement :

- Aide à la création de logements locatifs meublés : non reconduite dans le PLH 2026-2031 ;
- Aide à l'acquisition immobilière publique dans l'ancien : non reconduite dans le PLH 2026-2031 ;
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2020-2025 : opération close au 31 août 2025.

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-012/2026 du 22 janvier 2026 portant adoption du Programme Local de l'Habitat 2026-2031,

Vu l'avis favorable de la commission « habitat » en date du 14 octobre 2025,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 14
. **Pour** : 14
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0
. **Suffrages exprimés** : 14
. **Majorité absolue** : 8

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la modification du règlement d'interventions financières du PLH 2026-2031 ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le président, ou au vice-président délégué pour la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Stéphane JAN

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56800 Ploërmel Cedex) et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.